

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 391

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
MM. Jeanneteau, Prél et Leteurtre

-----  
**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ainsi que le conseil pharmaceutique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les 23 000 officines pharmaceutiques de France apportent une contribution importante à l'offre de soins primaires à plusieurs titres :

- elles forment un maillage territorial dense et homogène ;
- les pharmaciens sont immédiatement disponibles toute la journée et assurent des gardes ;
- elles mettent à proximité des patients des professionnels de santé de haut niveau.

De ce fait, le pharmacien est souvent le premier interlocuteur des patients : son rôle de conseil mérite d'être reconnu pour tout ce qui touche aux soins primaires, comme il est déjà reconnu, spécifiquement, pour les médicaments placés en accès direct pour le public au sein des officines. Ce conseil pourrait porter sur le bon usage de médicaments, l'hygiène, la nutrition, les soins quotidiens aux nourrissons, le sevrage tabagique, *etc.*